

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LE VAL-D'AJOL

--oOo--

Séance du 20 Décembre 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt décembre
Le Conseil Municipal de la Commune de LE VAL-d'AJOL s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Jean RICHARD, Maire.

Procuration : M. François ROUSSE à Mme Claudine DERVAUX

Excusés : Mmes Claudine BAUDIN, Isabelle JACQUOT, Monique GUERRIER, M. François ROUSSE

Absents : MM. Alain CANTOT, Alexandre JACQUIN, Patrick SIMONIN, Julien FERNANDEZ et Ludovic DAVAL

Il a été procédé, conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : M. Alain LAMBOLEY ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a accepté.

Nombre de Conseillers en exercice : 24

Nombre de Conseillers présents : 15

Décisions financières

7.1

OBJET : Fixation des tarifs ASSAINISSEMENT

109-2018 bis

Monsieur RICHARD expose à l'Assemblée :
Vu le rapport KPMG et l'avis de la Commission des Finances,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **FIXE** le montant de la redevance d'assainissement à 1,90 € le m3 pour l'eau consommée en 2019 et facturée en 2020
- **CREE** une part fixe ASSAINISSEMENT forfaitaire de 50 € HT

Ces tarifs sont applicables à la date d'exécution de la présente délibération (sauf mention contraire).

Pour extrait conforme

LE VAL-d'AJOL, le 21 décembre 2018

Acte rendu exécutoire
le ... 21 DEC... 2018.
Le Maire,



Le Maire,


Jean RICHARD



Accusé de réception en préfecture
088-218804870-20181220-21122018_109bis-DE
Reçu le 21/12/2018

